



Décision du Président n°2023 CST 170

Thème : Culture

Objet : Demande de subvention d'aide à projet « Masterclass avec Wayne BARBASTE »

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le domaine culturel par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant délégations au Conseil du Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférent concernant les opérations d'investissement »,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation des demandes de subventions, participations et signature des conventions y afférent auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

- CONSIDÉRANT** Le projet de masterclass avec M. Wayne BARBASTE pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais et l'Ecole de danse d'Embrun ;
- CONSIDÉRANT** Que le montant estimé de cette opération s'élève à 1100 € TTC (mille cent euros toutes taxes comprises) ;
- CONSIDÉRANT** le plan de financement 2024 suivant :

BUDGET PREVISIONNEL			
DÉPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Intervention (6 heures)	640,00 €	Département	880,00 €
Déplacement de l'Intervenant	85,00 €	CCB	220,00 €
Hébergement + Collation intervenant	175,00 €		
Location de salle	200,00 €		
TOTAL	1 100,00 € TTC	TOTAL	1 100,00 € TTC

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide du département pour la mise en place du projet sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **11 DEC. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : **11 DEC. 2023**
Date de Transmission en Préfecture :

11 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20231211-DP2023CST170-DE
Reçu le 11/12/2023